

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction affaires juridiques et administratives; bureau conventions, brevets et droits au soins.*

ERRATUM à l'arrêté n° 1255/DEF/DCSSA/AJA/CBDS/DS du 10 juillet 2006 (BOC/PP 21, texte 7; BOEM 620-6*) portant fixation des tarifs de prestations du service de santé des armées.

Du 16 mai 2007

NOR D E F E 0 6 5 1 3 3 2 Z

Texte modifié :

Arrêté n° 1255/DEF/DCSSA/AJA/CBDS/DS du 10 juillet 2006 (BOC/PP 21, 2006, texte 7 ; BOEM 620-6).

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 13.

Modifier la référence comme suit.

Au lieu de :

«Arrêté n° 1255/DEF/DCSSA/AJA/CBDS/DS du 10 juillet 2006, portant fixation des tarifs de prestations du service de santé des armées».

Lire :

«Arrêté n° 1255 du 10 juillet 2006, portant fixation des tarifs de prestations du service de santé des armées».